

SCI 2BA IMMO  
ACTE DE CESSION DES PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur BOUNJOUO Ismaël, né le 14 février 1988 à Avignon, de nationalité française, demeurant au 63 rue Marc Chagall – 84130 Le Pontet,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part

et

Monsieur BOUNJOUO Driss, né le 4 mai 1980 à Douar Azrou (Maroc), de nationalité française, demeurant au 271 chemin de la montagne 84310 Morières les Avignon,

ci-après dénommé "le cessionnaire",  
d'autre part,

**RAPPEL**

*Messieurs BOUNJOUO Ismaël et BOUNJOUO Driss ont préalablement à l'acte de cession des parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :*

*Suivant acte sous seings privés en date à Morières les Avignon du 13 Décembre 2021, il existe une société civile immobilière dénommée 2BA IMMO, au capital de 15 000 Euros, divisé en 1 500 parts sociales de 10 euros entièrement libérées, dont le siège est fixé au 271 chemin de la montagne 84310 Morières les Avignon, et qui est immatriculée au RCS Avignon sous le numéro 921 120 895. La société a pour objet principal l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.*

Le cédant possède 750 parts sociales de 10 € chacune qui lui ont été attribuées lors de la souscription du capital social.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**CESSION**

Monsieur BOUNJOUO Ismaël cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit sept cent cinquante parts sociales (soit 750 parts sociales), à Monsieur BOUNJOUO Driss.

Monsieur BOUNJOUO Driss qui accepte, les sept cent cinquante parts sociales cédées, devient propriétaire desdites parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

**A la suite de cette cession de parts sociales Monsieur BOUNJOUO Ismaël n'aura plus la qualité d'associé.**

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de sept mille cinq cents euros (soit 7 500 €) que le cessionnaire paie ce jour, entre les mains de Monsieur BOUNJOUO Ismaël, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

## **DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Le cédant déclare :

*Monsieur BOUNJOUO Ismaël*

- ✓ qu'il est né le 14 février 1988 à Avignon ;
- ✓ qu'il est de nationalité française ;
- ✓ que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ;
- ✓ qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements ;

Le cessionnaire déclare :

*Monsieur BOUNJOUO Driss*

- ✓ qu'il est né le 4 mai 1980 à Douar Azrou (Maroc);
- ✓ qu'il est de nationalité française ;
- ✓ que les parts sociales sont acquises au moyen de biens propres ;
- ✓ qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements.

En conséquence, les associés ont convenu de modifier l'article 2 du titre 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

### **Article deuxième – Capital social – Répartition des parts sociales**

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15 000 €). Il est divisé en mille cinq cents parts sociales (1 500 parts sociales) de dix euros (10 €), souscrites et libérées en totalité, et suite à la cession des parts sociales en date du 30 06 2023, les parts sociales sont désormais attribuées de la manière suivante :

Monsieur BOUNJOUO Driss,  
1 500 parts sociales numérotées de 1 à 1 500 :

soit 1 500 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts sociales ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées.

## **REMISE DE PIECES**

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan de la société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la société.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 2BA IMMO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## FRAIS

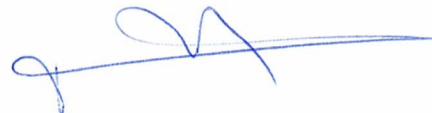
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Fait à Morières Les Avignon  
Le 30 juin 2023  
En 5 originaux

LE CEDANT  
M. BOUNJOUE Ismaël



LE CESSIONNAIRE  
M. BOUNJOUE Driss



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT  
AVIGNON 1  
Le 27/07/2023 Dossier 2023 00041/58, référence 8404P01 2023 A 02315  
Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros  
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros